



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 5 octobre 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif de la Ville de Shawinigan convoquée le lundi 5 octobre 2020 à 15 h et tenue ce même jour à 15 h 30 dans la salle des comités, à l'hôtel de ville, le tout suivant les règles applicables.

Sont présents, madame Nancy Déziel, vice-présidente, et monsieur Guy Arseneault, conseiller, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général, monsieur Alain Gravel, trésorier et directeur du Service des finances et Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint.

Participe également à la rencontre par visioconférence, lors des sujets 11 à 13 de l'ordre du jour, monsieur Yvon Lessard, conseiller en développement économique.

---

Déclaration d'ouverture par monsieur le président.

---

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante, en y ajoutant le sujet suivant :

- Mandat - Service du greffe et des affaires juridiques - Dossier du chien Julius

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

#### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 21 SEPTEMBRE 2020

CONSIDÉRANT QUE le greffier adjoint est dispensé de faire la lecture du procès-verbal, puisque celui-ci a été transmis à chacun des membres du comité exécutif à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

PAR CE MOTIF,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif s'abstienne de lire le procès-verbal de la séance ordinaire du 21 septembre 2020 et que ledit procès-verbal soit adopté tel que rédigé par le greffier adjoint.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 376-05-10-20

### APPROBATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° autorise à toutes fins que de droit la liste des chèques, préparée par le trésorier, datée du 2 octobre 2020;
- 2° prenne acte que cette liste représente des déboursés totaux de 4 399 720,50 \$ \$;
- 3° autorise le paiement des comptes auxquels elle réfère de même que l'émission des chèques afférents aux fournisseurs concernés, le tout conformément au chapitre 3.3 du Règlement SH-1, relatif au contrôle et suivi budgétaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 377-05-10-20

### DEMANDES AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC - LOTS 3 719 881 ET 3 785 388 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE le Gouvernement du Québec (Ministère des Transports) est propriétaire du lot 3 719 881 du cadastre du Québec et que la Ville de Shawinigan a un intérêt à faire l'acquisition de ce lot;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec est propriétaire du lot 3 785 388 du cadastre du Québec, situé à proximité du terrain ci-dessus mentionné, et que la Ville de Shawinigan a également un intérêt à faire l'acquisition de ce lot;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec doit obtenir le consentement du Gouvernement du Québec (Ministère des Transports) préalablement à la vente éventuelle à un tiers du lot 3 785 388 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces lots permettrait notamment à la Ville de Shawinigan de consolider l'accès à son terrain étant le lot 3 719 701 du cadastre du Québec, utilisé comme parc et espace vert;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif autorise:

- 1° Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint, à préparer, déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, une demande d'acquisition du lot 3 719 881 du cadastre du Québec auprès du Gouvernement du Québec (Ministère des Transports) et une demande de consentement auprès du même ministère relativement à la vente éventuelle par Hydro-Québec à la Ville de Shawinigan du lot 3 785 388 du cadastre du Québec et ce, afin notamment de consolider l'accès au terrain de la ville étant le lot 3 719 701 du même cadastre, utilisé comme parc et espace vert;
- 2° Me Steve St-Arnaud, greffier adjoint, à préparer, déposer et signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document nécessaire visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 378-05-10-20

### CESSION DU LOT 3 177 089 DU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME MICHELINE PAQUIN

CONSIDÉRANT QUE madame Micheline Paquin est propriétaire du lot 3 177 089 du cadastre du Québec sur lequel est situé le Chemin du Petit-Bois;

CONSIDÉRANT QUE des infrastructures d'aqueduc et d'asphalte ont été installées par la ville sous et sur ce chemin et qu'il est déneigé par cette dernière;

CONSIDÉRANT QUE la propriétaire est disposée à céder, à titre gratuit, ce lot à la Ville;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif autorise:

- 1° la cession à titre gratuit par madame Micheline Paquin à la Ville de Shawinigan du lot 3 177 089 du cadastre du Québec;
- 2° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, le contrat à intervenir avec madame Micheline Paquin pour la cession de ce lot et à y apporter, si nécessaire, des modifications qui ne changent pas la nature ni l'objet de celui-ci;
- 3° le maire et la greffière ou le greffier adjoint à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout autre document visant à donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

E 379-05-10-20

### OCTROI DE CONTRAT - SERVICES DE FOURNITURE ET DE PLANTATION D'ARBRES 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de fourniture et de plantation d'arbres pour l'année 2020, incluant ceux pour l'aménagement d'un arboretum au parc de la Rivière-Grand-Mère qui sera réalisé comme projet gagnant, volet vert, de l'édition 2019 du budget participatif citoyen;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres comprenait deux lots;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les services de fourniture et de plantation d'arbres pour l'année 2020, incluant ceux pour l'aménagement d'un arboretum au parc de la Rivière-Grand-Mère, soit pour les lots 1 et 2, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Groupe Pelletier Entretien Div Jeannine Pelletier**, pour un montant de 57 621,00 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-642 pour un montant de 27 926 \$, taxes en sus, et à même le fonds d'administration pour la balance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 380-05-10-20

### OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE TERRAINS CONTAMINÉS - POSTES DE POMPAGE MASSON, LAFONTAINE ET 120E RUE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés, incluant l'enlèvement de réservoirs, aux postes de pompage Masson, Lafontaine et 120e Rue;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissions ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE le document d'appel d'offres stipule notamment que les quantités indiquées au bordereau de soumission sont à titre indicatif et que ces quantités n'engagent la Ville en aucune façon quant aux quantités réelles à être achetées;

CONSIDÉRANT QUE l'approvisionnement en services se fera selon les besoins de la Ville et à sa demande, sans obligation de sa part;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de réhabilitation de terrains contaminés, incluant l'enlèvement de réservoirs, aux postes de pompage Masson, Lafontaine et 120e Rue, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Eurovia Québec Construction inc.**, suivant les prix unitaires et forfaitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt SH-638.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 381-05-10-20

### OCTROI DE CONTRAT - ENLÈVEMENT DES QUAIS DE LA MARINA DE GRAND-MÈRE 2020

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour l'enlèvement des quais de la Marina de Grand-Mère pour l'automne 2020;

CONSIDÉRANT QU'une seule soumission a été reçue;

CONSIDÉRANT la recommandation de la division approvisionnement du Service des finances;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour l'enlèvement des quais de la Marina de Grand-Mère pour l'automne 2020, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Poralu Marine inc.**, pour un montant de 59 021,34 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

E 382-05-10-20

### OCTROI DE CONTRAT - TRAVAUX DE VIDANGE DU BASSIN DE DÉCANTATION ET D'ÉGALISATION DES REJETS - STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU DU LAC À LA PÊCHE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de vidange du bassin de décantation et d'égalisation des rejets à la station de traitement de l'eau du lac à la Pêche;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de l'ingénierie;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif octroie le contrat pour les travaux de vidange du bassin de décantation et d'égalisation des rejets à la station de traitement de l'eau du lac à la Pêche, au plus bas soumissionnaire conforme, soit **Industries Amnor inc.**, suivant les prix unitaires indiqués au bordereau de soumission déposé, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 383-05-10-20

### AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-077-2020

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique afin de solliciter un appui financier par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un contrat de prêt de 10 000 \$ qui a pour objectif de favoriser le développement d'une entreprise déjà existante sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement de la Ville de Shawinigan (FLI & RTA);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault

Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

1° accorde un prêt à terme de la somme de 10 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-077-2020 et déposée par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI), ledit prêt étant assujéti aux conditions et modalités suivantes :

a) Conditions générales de financement :

|                     |  |
|---------------------|--|
| Type de Financement | Prêt à terme – FLI-volet jeunesse  |
| Montant             | 10 000 \$  |
| Taux d'intérêt      | Taux préférentiel des Caisses Desjardins, calculé et composé mensuellement |
| Terme               | 12 mois<br>Renouvelable au taux préférentiel des Caisses Desjardins        |
| Durée               | 48 mois  |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Remboursement</b> | <b>Intérêts</b> : L'emprunteur s'engage à rembourser les intérêts mensuels exigibles sur le solde du prêt à partir du mois suivant le déboursement du prêt, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt.   |
|                      | <b>Capital</b> : Le prêteur consent un congé de remboursement de 12 mois sur le capital. L'emprunteur s'engage à rembourser le capital du prêt à compter du 13 <sup>e</sup> mois suivant le déboursement du prêt par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. |

- b) Condition préalable au financement :
- confirmation de la structure de coûts et de financement par pièces justificatives.
- 2° autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 384-05-10-20

### AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-078-2020

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique afin de solliciter un appui financier par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise un contrat de prêt de 10 000 \$ qui a pour objectif de favoriser la relance des affaires d'une entreprise existante sur le territoire de la Ville de Shawinigan;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'investissement de la Ville de Shawinigan (FLI & RTA);

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le comité exécutif :

- 1° accorde un prêt à terme de la somme de 10 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-078-2020 et déposée par l'entremise du Fonds local d'investissement (FLI), ledit prêt étant assujetti aux conditions et modalités suivantes :

- a) Conditions générales de financement :

|                            |  |
|----------------------------|--|
| <b>Type de Financement</b> | Prêt à terme – FLI-volet jeunesse  |
| <b>Montant</b>             | 10 000 \$  |
| <b>Taux d'intérêt</b>      | Taux préférentiel des Caisses Desjardins, calculé et composé mensuellement |



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

|                      |  |
|----------------------|--|
| <b>Terme</b>         | 12 mois<br>Renouvelable au taux préférentiel des Caisses<br>Desjardins   |
| <b>Durée</b>         | 48 mois  |
| <b>Remboursement</b> | <b>Intérêts :</b> L'emprunteur s'engage à rembourser les intérêts mensuels exigibles sur le solde du prêt à partir du mois suivant le déboursement du prêt, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt.<br><b>Capital :</b> Le prêteur consent un congé de remboursement de 12 mois sur le capital. L'emprunteur s'engage à rembourser le capital du prêt à compter du 13 <sup>e</sup> mois suivant le déboursement du prêt par des versements mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au règlement complet du prêt. |

b) Conditions préalables au financement :

- confirmation de la structure de coûts et de financement par pièces justificatives;
- confirmation d'une marge de crédit autorisée (en fonction des prévisions).

2° autorise le directeur général, à signer, pour et au nom de la Ville de Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 385-05-10-20

### AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT - DOSSIER FLI-ADD-079-2020

CONSIDÉRANT la situation d'urgence à laquelle les entreprises doivent faire face dû à la crise liée à la COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan bénéficie d'une nouvelle enveloppe additionnelle pour son Fonds local d'investissement (FLI), destinée aux entreprises répondant aux critères y afférents, identifiés par le gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été déposée au Service du développement économique, afin de solliciter un appui financier par l'entremise de cette nouvelle enveloppe (FLI additionnel);

CONSIDÉRANT QUE la demande vise une aide financière de 25 000 \$;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la vice-présidente Nancy Déziel

Et résolu

Que le comité exécutif :

1° accorde un prêt à terme de la somme de 25 000 \$ à l'entreprise visée par la demande portant le numéro FLI-ADD-079-2020 et déposée par





No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

l'entremise de cette enveloppe additionnelle, ledit prêt étant assujéti  
aux conditions et modalités ci-après :

Répartition du prêt : 25 000 \$ par le Fonds local d'investissement  
(FLI) additionnel.

Conditions générales de financement :

|                                |  |
|--------------------------------|--|
| <b>Type de<br/>Financement</b> | Prêt à terme – FLI-add   |
| <b>Montant</b>                 | 25 000 \$  |
| <b>Taux d'intérêt</b>          | taux fixe de 3 %   |
| <b>Terme</b>                   | 12 mois<br>Renouvelable au taux fixe de 3 %  |
| <b>Durée</b>                   | 36 mois  |
| <b>Remboursement</b>           | L'emprunteur s'engage à rembourser le capital<br>et les intérêts, et ce, à partir du 4 <sup>e</sup> mois suivant<br>le déboursement du prêt, par des versements<br>mensuels, égaux et consécutifs, et ce, jusqu'au<br>règlement complet du prêt. |

- 2° autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de  
Shawinigan, tout document nécessaire afin de donner plein effet à la  
présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

E 386-05-10-20

### MANDAT - SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES - DOSSIER DU CHIEN JULIUS

CONSIDÉRANT la résolution R 411-29-09-20 adoptée par le conseil de la  
Ville de Shawinigan en date du 29 septembre 2020 ordonnant à madame  
Marilyn St-Arnaud de faire euthanasier le chien Julius, dont elle est  
propriétaire, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la notification de la  
résolution;

CONSIDÉRANT la mise en demeure transmise le 2 octobre dernier à la  
Ville de Shawinigan, signée par Me Coralie Sylvestre-Trudeau, avocate de  
la firme Sylvestre et Associés S.E.N.C.R.L., procureurs de madame Marilyn  
St-Arnaud;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en demeure vise à obtenir de la Ville de  
Shawinigan, dans un délai de 72 heures de la réception de celle-ci, une  
confirmation qu'elle renonce à l'ordonnance d'euthanasie à l'égard du chien  
Julius;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan désire informer Sylvestre et  
Associés S.E.N.C.R.L., procureurs de madame Marilyn St-Arnaud, de sa  
position à ce sujet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la vice-présidente Nancy Déziel  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Comité exécutif de la Ville de Shawinigan

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques afin d'informer Sylvestre et Associés S.E.N.C.R.L., procureurs de madame Marilyn St-Arnaud, du maintien de la décision de la Ville de Shawinigan rendue en vertu de la résolution R 411-29-09-20.

Que le comité exécutif mandate le Service du greffe et des affaires juridiques pour représenter la Ville de Shawinigan advenant un recours judiciaire suivant cette mise en demeure et à déléguer ce mandat, le cas échéant, à une firme externe d'avocats.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

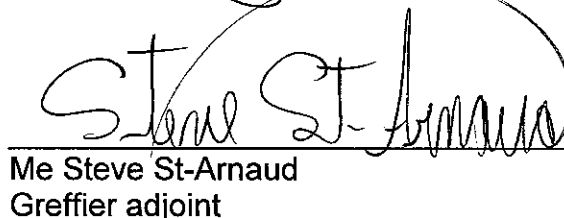
### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la séance levée à 15 h 58.

---

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Président

  
Me Steve St-Arnaud  
Greffier adjoint